



CONDITIONS PREALABLES A L'ENTREE EN STAGE FI (JAR FCL 1.335)

ministère de
l'Équipement
des Transports
du Logement
du Tourisme
et de la Mer



direction
générale
de l'Aviation
civile

SEFA

service
d'exploitation
de la Formation
Aéronautique

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis en stage « FI », un candidat devra répondre aux exigences de l'Arrêté du 29 mars 1999 modifié par l'Arrêté du 09 avril 2003, paragraphe FCL 1.335

- a) Les candidats détenteurs de la licence CPL (A) et ceux détenteurs de la licence de PPL (A) et du CPL (A) théorique ou de son équivalent devront satisfaire aux points 1,2,4,5,6 et 7 listés ci-dessous.
- b) les candidats détenteurs de la licence PPL (A) seulement devront satisfaire aux points 1 à 8 listés ci-dessous.

ETRE DETENTEUR D'UNE LICENCE FCL (PPL ou CPL)

- 1) *Etre âgé de 18 ans révolus*
- 2) *Totaliser un minimum de 200 heures de vol dont 100 heures comme commandant de bord pour les CPL (A) et ATPL (A) 150 heures de commandant de bord pour les PPL (A)*
- 3) *Avoir satisfait à l'examen de pré-évaluation théorique*
- 4) *Avoir satisfait à l'évaluation pratique.*
- 5) *Totaliser au moins 30 heures sur SEP dont au moins 5 heures dans les 6 mois précédant l'évaluation pratique*
- 6) *Totaliser au moins 10 heures de formation au vol aux instruments dont au maximum 5 heures sur FNPT II ou simulateur de vol*
- 7) *Avoir accompli au moins 20 heures de vol en navigation comme commandant de bord*
- 8) *Avoir suivi une formation théorique spécifique sur 4 jours dans le FTO SEFA.*

Les candidats qui souhaiteront dispenser de la formation au vol de nuit devront être détenteur de l'habilitation au vol de nuit ou de la qualification vol de nuit et devront démontrer auprès d'un FI (a) autorisé à dispenser l'instruction FI (A), leur compétence à instruire au vol de nuit.

La conversion des licences – arrêté de 81 – en licence FCL.1 auprès de votre DAC si vous êtes pilote privé ou auprès du SFACT/PLC si vous êtes pilote professionnel est OBLIGATOIRE à compter de JANVIER 2004

Financement : **LISTE 1** : Accord de la FNA et l'engagement de l'Aéro-Club à verser 2900 Euros (tarif 2003) Ce versement devra être effectué à l'inscription. **Les candidats doivent avoir obtenu leur liste 1 avant la demande de stage FI.**

LISTE 2 : L'engagement du stagiaire à payer l'intégralité de son stage 9960 Euros (tarif 2003) en financement direct ou par le biais d'un dossier d'aide.

***PS : La place en stage sera définitivement acquise lorsque nous aurons reçu la réussite à l'évaluation pratique qui doit nous parvenir au plus tard 2 mois avant l'entrée en stage.**

L'échec à l'évaluation nous amènera au remboursement des 2900 Euros dans le cas d'une liste 1.

Lu et Approuvé, le **3 octobre 2005**

La DGAC

Copie à :
PJ :

SEFA Grenoble
Aérodrome de Saint
Geoires
BP39
38590 Saint Etienne de
Saint Geoires
téléphone :
4 74 54 69 00
télécopie :
4 74 54 68 98
mél :
sefa-centre-grenoble
@aviation-civile.gouv.fr